

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	7
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	7

Le neuf octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 4 octobre 2018 est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Guy PIEGAY, Président.

Titulaires :

MM. Guy PIEGAY, Marc ROSIER, Claude CHIRAT, Christian FAYOLLE, Alain GONZALEZ, Daniel BLONDEAU.

Titulaires et suppléants absents excusés :

MM. Frédéric FONT, Pierre GOUTAGNIEUX, Mme Christelle BARLET, Mme Isabelle TORNATORE, Janine RUAS.

Suppléants :

Mme Annick ROATTINO

Présents sans voix délibérative :**Secrétaire de Séance :**

M. christian FAYOLLE

01 approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai 2018

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu de la réunion du 23 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

02- affectation du résultat

Rapporteur : M. le Président

Suite à une remarque préfectorale, il est proposé une modification de l'affectation du résultat. Par rapport à l'affectation réalisée précédemment, il est proposé d'affecter l'ensemble du résultat global de 2017 en section d'investissement.

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

Cette modification impacte la section de fonctionnement, avec une baisse des recettes, compensée par une baisse des crédits affectés au virement.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Affecte comme suit les résultats du budget 2017 du SIVU.

	article	montant
résultat de la section de fonctionnement		23 347,53
affectation du résultat	1068	23 347,53
	c001	294 849,22

03- budget 2018 - décision modificative

Rapporteur : le président

Comme suite aux modifications intervenues dans l'affectation du résultat, il est proposé de modifier également le budget 2018 par décision modificative.

Il est ainsi proposé

- d'affecter davantage de crédits en chapitre 11 soit +1509 euros,
- de réduire le virement à la section d'investissement : -26400 euros
- de réduire les crédits disponibles en dépenses imprévues de 1430.86 euros.

En investissement la baisse du virement (-26 321.86 euros) est compensée en partie par l'affectation en 1068. Le reste est financé par les dépenses imprévues d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

décision budgétaire modificative

section d'exploitation

compte	dépenses	recettes
*002	0,00	-26 321,86
011/637	1 509,00	
*022	-1 430,86	
*023	-26 400,00	
total	-26 321,86	-26 321,86

section d'investissement

*021		-26 400,00
*1068		23 347,53
*020	-3 052,25	
total *	-3 052,25	-3 052,47

04- mutualisation - contrôle règlementaire des matériels de lutte contre l'incendie

Rapporteur : le président

Plusieurs communes de la vallée du Gier, notamment : CELLIEU, CHAGNON, DOIZIEUX ,FARNAY, GENILAC, LA TERRASSE SUR DORLAY, RIVE DE GIER , SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINTE CROIX EN JAREZ, SAINT ROMAIN EN JAREZ, VALFLEURY, et le SIPG ont décidé de mutualiser la consultation de la fourniture et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie comprenant

- Les extincteurs
- Les trappes de désenfumage

- Le contrôle des centrales d'alarme
- L'éclairage de sécurité

La loi impose en effet un contrôle annuel pour l'ensemble de ces matériels. Pour les extincteurs, il est également nécessaire d'effectuer un rechargement de l'appareil (eau et poudre) tous les 5 ans et une révision en atelier, tous les 10 ans.

Les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINTJOSEPH se sont désignées coordonnatrices du groupement.

Il est proposé au conseil syndical de participer à ce groupement de commandes, chaque collectivité restant autonome dans le suivi de son marché. Le SIVU serait concerné pour un extincteur et 4 blocs de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se joindre au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.

- Autorise le président à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

05- questions diverses

1. Subvention de la fédération française de football

La fédération française de football a notifié au SIVU une subvention pour les vestiaires. La subvention sera versée après la fin des travaux.

2. Entretien

Une réunion a eu lieu ce jour avec le personnel en charge de l'entretien des vestiaires et du terrain. M. ROSIER se déclare satisfait de cette réunion qui lui a permis de mieux comprendre l'organisation concrète des opérations d'entretien du stade et des vestiaires. Une seconde réunion aura lieu dans quelques semaines pour établir le planning précis.

La commune de SAINT JOSEPH facture au SIVU annuellement les interventions de nettoyage effectué par son personnel pour le compte du SIVU.

3. Travaux

Les travaux sont presque finis. Le plombier doit encore passer ainsi que l'entreprise en charge de la peinture. La réception sera le 06.11 à 9h30. Il faudra attendre la fin du délai de levée de réserves, d'une semaine environ, pour prendre pleinement possession des locaux.

Les déchets de chantier ont enfin été évacués.

La clôture est terminée.

4. Club

L'Assemblée générale du club s'est bien passée.

Marc ROSIER et Guy PIEGAY ont rencontré les riverains du stade sur la question des nuisances- les billes, l'eau pluviale, le stationnement, l'éclairage du stade le soir.. Cette réunion a permis de répondre aux interrogations des voisins du stade et de rappeler au club ses obligations en terme de stationnement et d'éclairage du stade.

Le Président
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 10 octobre 2018
Affiché publié le 18 octobre 2018
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.